



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

NOVEMBRE - DECEMBRE 2016

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 06/02/2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
ARRÊTES MUNICIPAUX
NOVEMBRE - DECEMBRE 2016

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **SECURITE CIVILE COMMUNALE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/16/1252 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - VIRGINIE VIGOR
- ARR/16/1284 ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTHONY CIVETTINI, DEUXIEME ADJOINT
- ARR/16/1285 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME FABIENNE NICCOLETTI
- ARR/16/1304 ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DES TERRAINS COMMUNS DU CIMETIERE
- ARR/16/1365 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME MARCELLE ADJEDJ
- ARR/16/1366 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MONSIEUR CYRIL HENRI
- ARR/16/1372 ARRÊTÉ PORTANT SUR DES OPERATIONS DE NETTOYAGE DE TAGS ET GRAFFITIS EN CENTRE VILLE
- ARR/16/1396 ARRÊTÉ ORGANISANT LES TOURS DE GARDE DES ENTREPRISES DE POMPES FUNÈBRES POUR L'ANNÉE 2017
- ARR/16/1397 ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- ARR/16/1398 ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE LES DIMANCHES 30 AVRIL, 13 AOÛT, 3 SEPTEMBRE, 26 NOVEMBRE, 3 DÉCEMBRE, 10 DÉCEMBRE, 17 DÉCEMBRE, 24 DÉCEMBRE ET 31 DÉCEMBRE 2017

GESTION DU DOMAINE

- ARR/16/1282 ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENT DE LA FOIRE AUX JOUETS DU 03 DÉC 2016 – PLACE BENOIT FRACHON
- ARR/16/1349 ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ AUX PUCES
- ARR/16/1356 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR LE MARCHÉ DE NOËL - ANNULATION DES MARCHES LE 1ER JANVIER 2017
- ARR/16/1399 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ AUX PUCES : ANNULATION LES 25 DÉC ET 1ER JANV
- ARR/16/1410 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

SECURITE CIVILE COMMUNALE

- ARR/16/1253 ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DU RESTAURANT BAÏLA PIZZA DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN LECLERC SIS AVENE JEAN ALBERT LAMARQUE
- ARR/16/1254 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION AUX PIETONS ET VELOS DE CIRCULER SUR LES PISTES DFCI W901 " PERIMETRALE" - W 902 " BARUELLES" - W906 "MACCHI" ET W909 "LES CHENES BLANCS" DU 14 NOVEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2016.
- ARR/16/1394 ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT INTERDICTION AUX PIETONS ET VELOS DE CIRCULER SUR LES PISTES DFCI W901 " PERIMETRALE" - W 902 " BARUELLES" - W906 "MACCHI" ET W909 "LES CHENES BLANCS" DU 14 NOVEMBRE 2016 AU 31 JANVIER 2017

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ARR/16/1259 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - AVENUES FERNAND LÉGER ET NOËL VERLAQUE
- ARR/16/1260 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CÉRÉMONIES DU 98ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/1261 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET TIRAGE DE CÂBLE AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUES ARTHUR RIMBAUD ET CHARLES BAUDELAIRE ET AVENUE GÉRARD PHILIPPE
- ARR/16/1262 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 116 CHEMIN DU GAI VERSANT - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY - IMPASSE GAI VERSANT
- ARR/16/1263 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'ABRIBUS POUR LE RESEAU TPM - AVENUE MAX BAREL
- ARR/16/1264 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DE COFFRES-FORTS ET CAISSON - CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/16/1265 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/1266 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI PÉRI
- ARR/16/1267 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI FABRE
- ARR/16/1272 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PALISSADE ET STATIONNEMENT MINI PELLE- AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/1273 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR
- ARR/16/1274 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/1276 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STOCKAGE DE BOIS - DIVERS PARKINGS DE LA FORÊT DE JANAS
- ARR/16/1277 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAUX - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY
- ARR/16/1278 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PASSAGE D'UN CAMION DE GROS GABARIT DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRAMPOLINE ET TUMBLING - RUE JULES GUESDE
- ARR/16/1286 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/1287 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RABOTAGE ET DE RÉFECTION DU TAPIS D'ENROBÉS - BOULEVARD MARÉCHAL ALPHONSE JUIN (R.D. N° 559)
- ARR/16/1288 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN TAMPON D'ASSAINISSEMENT - V.C. N° 106, CHEMIN DE FABRE À GAVET
- ARR/16/1289 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR MAILLAGE SUR LE RÉSEAU DE GAZ - AVENUE MARCEL DASSAULT (R.D. N° 2216)
- ARR/16/1290 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ET BRANCHEMENTS DE GAZ - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/1291 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET CRÉATION D'UN REGARD DE VISITE - V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/16/1295 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE - RUE LOUIS PASTEUR - AVENUE JEAN-MARIE PASCAL - RUE AUGUSTE DELAUNE
- ARR/16/1296 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE
- ARR/16/1297 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE DU CAP SICIÉ - BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/1298 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE BAIE DE TÉLÉPHONIE - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR
- ARR/16/1299 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE CHARLES GIDE - RUE JULES FERRY

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/1300 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE DE MAR VIVO
- ARR/16/1301 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/16/1302 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/1303 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/1305 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/1306 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/1307 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉCHARGEMENT - RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/16/1308 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'AUTOMATE BANCAIRE - QUAI SATURNIN FABRE
- ARR/16/1309 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/1310 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BERNY
- ARR/16/1311 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION D'ACCÈS POUR LE CHANTIER D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE PORT TOULON PROVENCE (PTP) - CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI
- ARR/16/1313 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'HYDROCOURAGE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET DE POSE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/1314 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PÔTEAUX ET TIRAGE DE CÂBLE AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 203, CHEMIN DU DOCTEUR FÉLIX REYNAUD
- ARR/16/1315 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/16/1316 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET RÉSEAUX DIVERS - RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON ET AVENUE JULES RENARD
- ARR/16/1324 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE - RUE D'ALSACE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/1325 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TERRASSEMENT POUR RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RESEAU DE GAZ - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)
- ARR/16/1326 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE LOCAUX POUBELLES - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/1327 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - PLACE SAINT JEAN - RUE CHARLES BOGÉRO
- ARR/16/1330 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GAMBETTA - RUE BERNY
- ARR/16/1331 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/16/1332 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS LOUIS BLANC - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/1334 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/16/1335 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/1336 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX + TIRAGE DE CÂBLE AÉRO SOUTERRAIN POUR LA POSE DE L'ARMOIRE PA 2696 POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS ET BOULEVARD GARNAULT
- ARR/16/1337 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS - AVENUE HENRI PÉTIN
- ARR/16/1338 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF ÉLECTRIQUE EN SOUTIRAGE - V.C. N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/16/1339 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RESEAU TPM - AVENUE MAX BAREL
- ARR/16/1340 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE RESEAUX TELECOM - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/1341 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RABOTAGE ET DE RÉFECTION DU TAPIS D'ENROBÉS - BOULEVARD MARÉCHAL ALPHONSE JUIN (R.D. N° 559)
- ARR/16/1342 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉALISATION DE TROUS POUR VENTILATION DE GAZ - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/1343 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS UN ÎLOT CENTRAL - AVENUE DE LONDRES

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/1344 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ET BRANCHEMENTS DE GAZ - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/1345 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 73ÈME ANNIVERSAIRE DE LA DISPARITION DU SOUS-MARIN PROTÉE - ROND-POINT DU SOUS-MARIN PROTÉE ET VOIES Y DÉBOUCHANT
- ARR/16/1351 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/16/1352 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉCROUTAGE D'UNE FACADE - RUE D'ALSACE
- ARR/16/1353 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE DU LUXEMBOURG
- ARR/16/1354 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UNE TENTE - COURS TOUSSAINT MERLE - RUE LOUIS MEUNIER - RUE JEAN-PIERRE ÉRA
- ARR/16/1355 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ROND POINT NOTRE DAME DE LA MER
- ARR/16/1359 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR
- ARR/16/1361 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE POUBELLE À L'AIDE D'UN CAMION GRUE - RUE MARIUS GIRAN
- ARR/16/1362 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/16/1363 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/1368 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS ET MARCHE DE NOËL DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL - DIVERS LIEUX ET VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/1373 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - V.C. N° 119 CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/16/1374 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - OPÉRATION DE LEVAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE DU CAP SICIÉ - BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/1375 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NORIAS DE POIDS-LOURDS POUR UN CHANTIER DE DÉMOLITION, TERRASSEMENT DE MASSE ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLE - AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE ET RUE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

PIERRE COT

- ARR/16/1376 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET TIRAGE DE CÂBLE POUR POSES D'ARMOIRES POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUES ARTHUR RIMBAUD ET CHARLES BAUDELAIRE ET AVENUE GÉRARD PHILIPPE
- ARR/16/1377 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'HYDROCOURAGE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET DE POSE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/1378 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE TROTTOIRS - MONTÉE DE LA BATTERIE
- ARR/16/1379 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RESEAU TPM - AVENUE MAX BAREL
- ARR/16/1380 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET RÉSEAUX DIVERS - RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON ET AVENUES JULES RENARD ET ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
- ARR/16/1381 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE - RUE LOUIS PASTEUR - AVENUE JEAN-MARIE PASCAL - RUE AUGUSTE DELAUNE
- ARR/16/1382 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO
- ARR/16/1383 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - TRAVERSE ZIMMERMANN
- ARR/16/1385 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LES BORNES ÉLECTRIQUES DU MARCHÉ - COURS LOUIS BLANC
- ARR/16/1386 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BAPTISTIN PAUL
- ARR/16/1387 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DE LA DISPARITION DU MARÉCHAL JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY - PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/16/1388 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/1389 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉCROUTAGE D'UNE FACADE - RUE D'ALSACE
- ARR/16/1390 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/16/1391 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE DU DOCTEUR MAZEN
- ARR/16/1392 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - CORNICHE GEORGES POMPIDOU

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES
ANNEE 2016

- ARR/16/1400 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/16/1401 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON ET INSTALLATION DE COFFRES BANCAIRES - RUE PIERRE RENAUDEL
- ARR/16/1402 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CLÉMENT DANIEL
- ARR/16/1403 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE - ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/16/1404 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE GAMBETTA
- ARR/16/1405 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/1406 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - V.C. N° 206 CHEMIN DU BORD DE MER
- ARR/16/1407 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - RUE FRANÇOIS CROCE

Service des Assemblées

N° ARR/16/1252

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE
MUNICIPAL - VIRGINIE VIGOR**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 8 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Dominique ROLLIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée, selon les modalités définies ci-dessus, à Madame Virginie VIGOR, Responsable du service Paye, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous liés à l'activité du service :

- toutes attestations,
- demande de documents justificatifs aux agents,
- états récapitulatifs d'astreintes, d'heures supplémentaires et vacations,
- demande d'émission ou d'annulation d'un titre de recettes,
- courriers informatifs aux agents,
- courriers divers (notaires, mutuelles, inspection académique, écoles, INSEE, assurance chômage).

ARTICLE 3 : En cas d'impossibilité pour Madame Virginie VIGOR d'assurer sa délégation, celle-ci sera exercée par Madame Yveline BONNEVILLE, Directrice des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/11/2016

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/16/1253

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DU RESTAURANT BAÏLA PIZZA DANS LA GALERIE
MARCHANDE DU MAGASIN LECLERC SIS AVENE JEAN ALBERT LAMARQUE**

ARTICLE 1 : Le restaurant BAÏLA PIZZA, sis dans la galerie marchande du magasin LECLERC, Avenue Jean Albert Lamarque à La Seyne sur Mer, de 1ère catégorie et de type M et N est autorisé à ouvrir au public. L'effectif de public admissible sur l'établissement sera de 180 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1259

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - AVENUES FERNAND LÉGER ET NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Fernand LEGER**, dans sa partie comprise entre l'avenue Noël VERLAQUE et rue Paul CEZANNE, **ainsi que sur l'avenue Noël VERLAQUE**, au droit du carrefour avec l'avenue Fernand LEGER.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 02 Novembre 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 03 Février 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur cette partie de l'avenue Fernand LEGER des 2 côtés pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1260

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CÉRÉMONIES DU 98ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Les Cérémonies du 98ème Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le rond-point du 11 NOVEMBRE 1918, le parking du quai de la MARINE, le Môle de la PAIX ainsi que le quai du 19 MARS 1962, et diverses voies du Centre Ville durant un défilé.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 11 Novembre 2016, de 01H00 à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits pendant toute cette période sur : **le quai de la MARINE, le Môle de la PAIX et le quai du 19 MARS 1962 (sur 3 places le long de l'esplanade du Parc de la NAVALE).**

*** Cérémonie sur le rond-point du 11 NOVEMBRE 1918 :**

- La circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement à la diligence des Services de Police autour du rond-point du 11 NOVEMBRE 1918 pendant la traversée des participants et la minute de silence entre 08H45 et 09H30.

*** Défilé Centre Ville et Cérémonie au Monument aux Morts à partir de 10H00 :**

- Parcours : Quai du 19 MARS 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX.

- Circulation : A partir de 10H00, la circulation des véhicules sera arrêtée et neutralisée au moment du passage du cortège sur le trajet emprunté et les voies y débouchant.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1261

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET TIRAGE DE CÂBLE AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUES ARTHUR RIMBAUD ET CHARLES BAUDELAIRE ET AVENUE GÉRARD PHILIPPE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de poteaux et tirage de câble aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rues Arthur RIMBAUD et Charles BAUDELAIRE et l'avenue Gérard PHILIPPE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Novembre 2016 et jusqu'au Mercredi 30 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1262

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 116 CHEMIN DU GAI VERSANT - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY - IMPASSE GAI VERSANT

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique en aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 116 Chemin du GAI VERSANT, l'avenue Antoine de SAINT EXUPÉRY et l'Impasse GAI VERSANT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 09 Novembre 2016 et jusqu'au Jeudi 24 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1263

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'IMPLANTATION
D'ABRIBUS POUR LE RESEAU TPM - AVENUE MAX BAREL**

ARTICLE 1 : Des travaux d'implantation d'abribus pour le réseau TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Max BAREL, au droit des arrêts de bus "BAREL"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 31 Octobre 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SAS NT URBANEO SUD EST** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1264

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DE COFFRES-FORTS ET CAISSON - CORNICHE GEORGES POMPIDOU

ARTICLE 1 : Des livraisons de coffres-forts et enlèvement d'un caisson temporisé dans l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la corniche Georges POMPIDOU, au droit du n° 2301.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Mardi 08 Novembre 2016, de 09H00 jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté ARR/16/1116 restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1265

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchements du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE**, dans leurs parties comprises entre les rue François CRESP et avenue Marcel DASSAULT.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 07 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 18 Novembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée (voie en sens unique) ou bien de façon alternée (voie à double sens) réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Dans le cadre de ces travaux, les feux tricolores existants, situés au carrefour STALINGRAD-GIDE-PETIN, pourront éventuellement être mis en feux clignotants à la demande du pétitionnaire, en corrélation avec les feux de chantier, et sous l'entière responsabilité de la Société en charge des travaux. Une demande devra parvenir en ce sens au service concerné, au minimum la veille.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

*** Le bon fonctionnement du marché quotidien du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE (sauf les Lundis) ne devra pas être perturbé.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1266

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI PÉRI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le quai Gabriel PERI, au droit du n° 43, Résidence les Balcons du Port.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 14 Novembre 2016 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'aire de livraison du Quai Gabriel PERI située face au commerce « CHARLEMAGNE »** ; seul le véhicule du pétitionnaire (un camion d'une longueur de 7 mètres) sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention. En aucun cas le pétitionnaire ne devra stationner son véhicule sur le trottoir.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50 € X 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45 euros
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1267

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI FABRE

ARTICLE 1 : Un déménagement sur **le Quai Saturnin FABRE, au droit du n° 3**, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 14 Novembre 2016 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur l'arrêt de bus situé au droit du n° 3 du Quai Saturnin FABRE . Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention uniquement. De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45,00 euros	45,00 €
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1272

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PALISSADE ET STATIONNEMENT MINI PELLE- AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI

ARTICLE 1 : Des travaux au droit du n° 581 avenue Jean-Baptiste IVALDI nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 28 Novembre 2016 au Vendredi 02 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à barrer le trottoir par une palissade au droit du n° 581 avenue Jean-Baptiste IVALDI, jusqu'à l'angle du chemin de FABRE à GAVET, sur une largeur de 1,50 mètre, afin d'effectuer des travaux au droit de la propriété. Le pétitionnaire aura en charge de mettre en place des panneaux de signalisation en amont et aval, pour informer les usagers des travaux. Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétonnier sera mis en place, par le pétitionnaire, en amont des travaux.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Hebdomadaires palissade	TOTAL
Droits fixes : 37,00 €	37,00 € + 184,50 € = 221,50 €
Palissade : 15 m² x 12,30 € par semaine x 1 semaine = 184,50 €	
TOTAL :	222 euros arrondis à l'euro supérieur

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1273

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place d'une antenne de téléphonie, pour le compte de la Société CIRCET nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Pierre-Auguste RENOIR, au droit du n° 299.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le Jeudi 17 Novembre 2016 à partir de 21H, et jusqu'à la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société FOSELEV COTE D'AZUR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1274

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général CARMILLE, au droit du n° 14, Résidence le Suffren A.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 28 Novembre 2016 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Du fait de l'absence de stationnement existant au droit de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire stationnera sur **2 emplacements existants à l'entrée de la rue Georges FORNONI (au plus proche de l'avenue Général CARMILLE, hors places PMR), afin de permettre le déroulement du déménagement.**

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
<u>Stationnement</u> : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
<u>TOTAL :</u>	<u>45,00 euros (quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par Le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1276

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STOCKAGE DE BOIS - DIVERS
PARKINGS DE LA FORÊT DE JANAS**

ARTICLE 1 : Le stockage de bois par l'ONF nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la partie EST du parking de JANAS, le parking devant l'entrée du camping VITALYS et le parking de l'aire de pique-nique MACCHI.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 14 Novembre 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur toutes ces parties de parkings pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'Office National des Forêts (ONF)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux ou interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1277

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAUX - AVENUE
ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY**

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation de réseaux dans le cadre de l'opération "Le PANORAMA" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antoine de SAINT EXUPÉRY**, au droit de la construction.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 21 Novembre 2016 et jusqu'au Mardi 31 Janvier 2017 inclus, avec une interruption des travaux entre les 17 Décembre 2016 et 03 Janvier 2017.**

ARTICLE 3 :

* **Pour les travaux sur chaussée**, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

* **Pour les travaux sur trottoir**, le pétitionnaire veillera à prendre toute disposition pour permettre et assurer le passage des piétons en toute sécurité, notamment par une signalisation adaptée (cheminement piétonnier jusqu'aux passages protégés existants ou, dans le cas contraire, création de passages protégés et balisage).

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAS MONTI NANNI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1278

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PASSAGE D'UN CAMION DE GROS GABARIT DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRAMPOLINE ET TUMBLING - RUE JULES GUESDE

ARTICLE 1 : Le passage d'un camion de gros gabarit dans le cadre de l'organisation par l'Entente Gymnastique Trampoline Seynoise du Championnat de FRANCE de Trampoline et Tumbling au complexe sportif SCAGLIA BAQUET nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Jules GUESDE**, côtés SUD et EST entre les emplacements GIG-GIC et le portail d'accès au stade A. SCAGLIA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Jeudi 17 et Lundi 21 Novembre 2016, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 15H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la rue Jules GUESDE**, côtés SUD et EST, à partir des emplacements GIG-GIC et jusqu'au portail d'accès au stade A. SCAGLIA, ceci pour permettre aux bus des organisateurs et participants à cette manifestation d'accéder et se garer dans l'enceinte du stade.

Les emplacements GIG-GIC seront maintenus au stationnement des personnes à mobilité réduite porteurs du titre ou de la carte adéquate.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/11/2016

Service Emplacements

N° ARR/16/1282

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DE LA FOIRE AUX JOUETS DU 03 DÉC 2016 – PLACE BENOIT FRACHON

Article 1 : Il est organisé une Foire aux Jouets le samedi 03 décembre 2016 sur la place Benoit Frachon. Cette manifestation se déroulera de 8h30 à 14h00.

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation pourront être proposés à la vente **uniquement** des jouets et des jeux d'enfants. Peuvent participer à cette manifestation les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un parent.

Article 3 : Les emplacements seront attribués le Mardi 29 novembre 2016 de 8h00 à 12h00 par le Service Emplacements situé rue Calmette et Guérin, par ordre d'inscription et dans la limite des emplacements disponibles (130 emplacements disponibles), sur fourniture d'une pièce d'identité de l'enfant attestant de son âge. Une redevance de 1 Euro par place sera perçue lors de l'attribution.

Un document de réservation avec un numéro de place sera remis à chaque participant.

Article 4 : Cette manifestation se déroulera de 8h30 à 14h00. Les participants pourront s'installer à compter de 7h30 le Samedi 03 Décembre 2016. L'espace dédié à la Foire aux jouets devra être laissé libre et propre à 15h00 au plus tard, sans aucun déchet laissé sur place.

Les participants devront décharger et remballer les marchandises sur le bas côté sans gêner les autres autres exposants. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur l'espace réservé à la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/11/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/1284

ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTHONY CIVETTINI, DEUXIEME ADJOINT

ARTICLE 1 : L'article deux de notre arrêté du 14 mars 2016 est complété ainsi qu'il suit :

Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est délégué à la coordination du projet politique de la municipalité et de sa déclinaison en actions.

A ce titre, il s'assure sous mon contrôle, mon autorité et en lien avec le Cabinet du Maire et la Direction Générale, de la pertinence et de la viabilité des orientations données auxdites actions par les Élus municipaux référents ou délégués, ainsi que des propositions et des aides à la prise de décision émanant de l'Administration, jusqu'aux phases de validation définitive qu'il me présentera.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/11/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/1285

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME FABIENNE NICCOLETTI

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 7 janvier 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Fabienne NICCOLETTI, Responsable du Service des Marchés et Contrats publics, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

- signature du registre des dépôts et décharges du fonctionnaire du service en assurant la tenue,
- procès-verbaux d'ouverture des plis,
- lettres-circulaires aux entreprises ayant retiré un DCE,
- toutes demandes de pièces complémentaires, précisions, compléments en cours de procédure, en application notamment :
 - * des articles 45 à 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (demande de justificatifs au candidat pressenti et/ou attributaire),
 - * des articles 39 à 43 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (demande de justificatifs au candidat pressenti et/ou attributaire),
 - * des articles 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et 23 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (demande de compléments de candidature),
 - * des articles 59 (demande de régularisation des offres y compris le cas échéant dans le cadre de négociations) et 60 (demande d'explication sur le caractère éventuellement anormalement bas d'une offre) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 - * des précisions le cas échéant nécessaires à obtenir sur les offres dans le cadre des concessions y compris de service public,
 - * des lettres de négociations le cas échéant dans le cadre des contrats de la commande publique :

- envoi des ATTRI 1 aux candidats retenus dans le cadre des procédures marchés publics,

- lettres de transmission des avenants ou modifications en cours d'exécution aux titulaires de marchés publics ou concession y compris de service public pour signature.

ARTICLE 3 : La délégation sera effective à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : L'article 1 de l'arrêté n° ARR/14/1363 du 2 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GAUTIER, Directeur Général Adjoint des Services, en l'absence de Madame NICCOLETTI, est modifié en conséquence pour reprendre le contenu des actes listés de l'article 2 susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1286

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Avenue Youri GAGARINE - Avenue Louis CURET - Quai Saturnin FABRE - Avenue GARIBALDI - Avenue Frédéric MISTRAL - Avenue Salvador ALLENDE - Avenue Pablo NERUDA - Avenue Général Charles de GAULLE - Corniche Georges POMPIDOU - V.C. n° 150, chemin Jean GHIBAUDO - V.C. n° 106, chemin de FABRE à GAVET - V.C. n° 103, chemin de MAUVEOU.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 23 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERT TECHNOLOGIES et la Société ONE FIBRE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1287

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RABOTAGE ET DE RÉFECTION DU TAPIS D'ENROBÉS - BOULEVARD MARÉCHAL ALPHONSE JUIN (R.D. N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de rabotage et réfection du tapis d'enrobés **de nuit** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559)**, dans sa partie comprise entre les avenue Jules RENARD et rond-point Jean de LATTRE de TASSIGNY.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain, à compter du Lundi 21 Novembre 2016 à 21H00 et jusqu'au Jeudi 1er Décembre 2016 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement sur cette partie du boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559) ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupement d'Entreprises SVCR / SATR** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1288

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN
TAMPON D'ASSAINISSEMENT - V.C. N° 106, CHEMIN DE FABRE À GAVET**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement d'un tampon d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 106, chemin de FABRE à GAVET**, au droit du n° 32.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain, à compter du Lundi 21 Novembre 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 03 Décembre 2016 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1289

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
MAILLAGE SUR LE RÉSEAU DE GAZ - AVENUE MARCEL DASSAULT (R.D. N° 2216)**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour maillage sur le réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Marcel DASSAULT (R.D. n° 2216)**, au droit ou à proximité du carrefour avec les chemin de DONICARDE et route des GENDARMES d'OUVEA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 23 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Les travaux intervenant sur trottoir, et à proximité d'un arrêt de bus, la Société pétitionnaire veillera à l'entière sécurité des piétons, et sera en charge de mettre en place un passage protégé provisoire afin de les diriger sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1290

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ET BRANCHEMENTS DE GAZ - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour renouvellement du réseau et branchements de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général CARMILLE**, au droit ou à proximité du débouché de l'impasse FACCHINI.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 23 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1291

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET CRÉATION D'UN REGARD DE VISITE - V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement et création d'un regard de visite nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, au droit du n° 32.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain, à compter du Lundi 28 Novembre 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 10 Décembre 2016 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement **interdite sur la partie du chemin du VIEUX REYNIER concernée par le chantier. Des déviations devront obligatoirement être mises en place par les voies les plus proches pendant les nuits de la période de travaux.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1295

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE - RUE LOUIS PASTEUR - AVENUE JEAN-MARIE PASCAL - RUE AUGUSTE DELAUNE

ARTICLE 1 : Le montage et le démontage d'un échafaudage pour la copropriété "Le Canourgue" située 19 rue Auguste DELAUNE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Louis PASTEUR, l'avenue Jean-Marie PASCAL, et la rue Auguste DELAUNE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 28 Novembre 2016 pour le montage de l'échafaudage, et le Vendredi 09 Décembre 2016 pour le démontage de l'échafaudage.**

ARTICLE 3 : Les voies concernées (à sens unique pour les 3 voies), seront éventuellement réduites lors du montage et du démontage de l'échafaudage, avec mise en place de signalisation et présignalisation adaptée par la Société pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Jean-Marie PASCAL, face à la Résidence "Le Canourgue", le long du stade; sur la rue Auguste DELAUNE le stationnement de tous véhicules sera interdit face à l'entrée de la Résidence, et ce pendant toute la durée des travaux, à savoir du Lundi 28 Novembre 2016 au Vendredi 09 Décembre 2016, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute gêne à la circulation.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

Interdiction formelle de barrer complètement ces voies.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SAS ENTREPRISE CONCADORO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1296

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 15, Résidence "Villa Magnolia Bât. B"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Judi 08 Décembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements du boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 15**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire (un porte caisse de 8 mètres), afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	<u>45,00 euros (quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1297

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE DU CAP SICIÉ - BOULEVARD STALINGRAD

ARTICLE 1 : Des travaux de réhabilitation de l'émissaire du CAP SICIÉ nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le **boulevard STALINGRAD, au droit du n° 80.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 21 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 31 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'émissaire du CAP SICIÉ effectués par la Société **SADE** au droit du n° 80 du **boulevard STALINGRAD**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants** et non occupés par les travaux, afin de permettre à la Société pétitionnaire de stationner 2 véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1298

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE BAIE DE TÉLÉPHONIE - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place d'une baie de téléphonie, pour le compte de la Société CIRCET nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre-Auguste RENOIR, au droit du n° 299.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 05 Décembre 2016 à partir de 21H, et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société FOSELEV COTE D'AZUR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1299

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE CHARLES GIDE - RUE JULES FERRY

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 70 de l'avenue Charles GIDE nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Jules FERRY, au plus près de l'entrée A de la HERMES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 09 Décembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules **sera interdit sur 2 emplacements de la rue Jules FERRY au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, un camion de 10 mètres de long, sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	<u>45,00 euros (quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1300

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE DE MAR VIVO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue de MAR VIVO, au droit du n°15 Résidence l'Ecume.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Judi 15 Décembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules **sera interdit sur 3 emplacements existants de l'avenue de MAR VIVO au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, un camion de 15 mètres de long, sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 3 places x 1 jour = 67,5 euros	67,5 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche	67,5 € soit 68 € (soixante huit euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1301

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 68, résidence l'Amirauté Bât. A.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront du **Mercredi 14 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'au Jeudi 15 Décembre 2016 à 12H00.**

ARTICLE 3 : Vu l'absence de stationnement au droit du n° 68 Résidence l'Amirauté Bât. A, les véhicules de la Société pétitionnaire seront exceptionnellement autorisés à stationner sur l'aire de livraisons située sur l'allée transversale coté Nord pour être au plus près de l'intervention. Seul les véhicules de la Société pétitionnaire (2 VL de - de 3,5 T) seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
<u>Stationnement</u> : 22,50€ x 2 véhicules x 2 places x 2 jours = 90,00 euros	90,00 €
<u>TOTAL :</u>	<u>90,00 euros</u> <u>(quatre-vingt-dix euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1302

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - DIVERSES VOIES DU
CENTRE VILLE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Rue **BOURRADET**
- Place **BOURRADET**
- Rue **BRASSEVIN**
- Rue Clément **DANIEL**
- Rue **GAMBETTA**
- Rue Joseph **ROUSSET**
- Rue Léon **BLUM**
- Rue **MESSINE**
- Rue **MICHELON**
- Rue **PARMENTIER**
- Rue **PLATRIÈRE**
- Traverse Marius **AUTRAN**
- Rue **RAMATUELLE**
- Rue **CARVIN**
- Rue **MARCEAU**

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1303

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL
CARMILLE**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue Général **CARMILLE**, au droit du n° **3**, Résidence **Le Grand Large A**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 30 Novembre 2016** à partir de **07h00** et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).

ARTICLE 3 : Du fait de l'absence de stationnement existant au droit de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la voie publique, au plus près de l'entrée de la résidence. La voie sera réduite à la circulation, mais ne devra en aucun cas être barrée. Une présignalisation sera mise en place en amont par la société pétitionnaire afin d'informer les automobilistes. La vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche de l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	<u>45,00 euros (quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Accueil et Population

N° ARR/16/1304

ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DES TERRAINS COMMUNS DU CIMETIERE

ARTICLE 1 : Les Terrains communs du cimetière dans lesquels ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire entre le 21 janvier 2011 et le 17 octobre 2011 listées ci-dessous, seront repris par la Commune le 1 décembre 2016.

NOM ET PRENOMS	CUVE	LIGN	PLAC	INHUMATION
FOLLIOT Gérard	211	13	3	21/01/2011
VANDEBUSSCHE Guy	23	9	7	21/01/2011
AROCA née ALTAVILLA Eléonore	251	11	10	26/01/2011
TANGHE Serge	24	9	3	28/01/2011
CHRISTOL née ROSSI Angèle	2	10	2	07/02/2011
MARTINEZ Emile	11	10	11	08/02/2011
ROSSI née DIDIER Renée	236	12	12	11/02/2011
POIRET Patrick	12	10	12	14/02/2011
DI PILLA née BERNOUS Françoise	14	10	14	14/02/2011
HAAS Roger	5	10	5	25/02/2011
GEOFFROY André	7	10	7	25/02/2011
ALEXANDRE née NEMONE Maryse	20	9	4	02/03/2011
MAILLOT Daniel	32bis	9	17	21/03/2011
LLORENTE née ANDRES Antoinette	243	11	2	25/03/2011
ARDISSON née RAYBAUDO Georgette	237	12	13	13/04/2011
CLOTAIRE Edwige	121	3	10	27/04/2011
SANTUEL née FOLLIOT Brigitte	18	9	2	23/05/2011
JULIEN Robert	125	3	14	18/06/2011
MARQUANT Jean-Claude	120	3	9	26/07/2011
HU Bernard	256	11	15	30/09/2011
BADAIRE Guy	232	12	8	17/10/2011

ARTICLE 2 : Les familles intéressées devront faire procéder à l'exhumation des restes mortels à compter du 1 décembre 2016.

A défaut, la Ville fera procéder à la crémation des restes exhumés conformément à l'article L.223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles, pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet. Toutefois, ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie, en justifiant de leurs droits dans un délai de trois mois à compter du 1 décembre 2016.

ARTICLE 4 : Les objets non retirés avant le 1 mars 2017 seront éventuellement utilisés par la Commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du Cimetière et en outre, publié par extrait dans deux journaux paraissant dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1305

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **le cours Toussaint MERLE, au droit du n° 263, Résidence "Lylo Marine"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 28 Novembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements du cours Toussaint MERLE, au droit du n° 263**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
<u>Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour</u> = 45,00 euros	45,00 €
<u>TOTAL :</u>	<u>45,00 euros</u> <u>(quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1306

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'avenue Esprit ARMANDO, au droit de l'entrée du chemin des BÉGONIAS, ainsi qu'au n° 105 du chemin des BÉGONIAS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 29 Novembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de l'avenue Esprit ARMANDO, au droit de l'entrée du chemin des BÉGONIAS.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire (un poids lourd), afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement. Il est à noter qu'un véhicule de 12 m3 stationnera au droit du n° 105 du chemin des BÉGONIAS (voie privée).

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45,00 euros	45,00 €
TOTAL :	<u>45,00 euros (quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1307

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉCHARGEMENT - RUE LOUIS
BLANQUI**

ARTICLE 1 : Des opérations de chargement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Louis BLANQUI, au droit du n° 60.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 26 Novembre 2016 entre 14H et 18H.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de la rue Louis BLANQUI, au droit du n° 60.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire (un camion de 20 m3), afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement de véhicules pour chargement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 1 place x 1 jour = 22,50 euros	22,50 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche	soit 23 euros (vingt trois euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1308

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'AUTOMATE BANCAIRE -
QUAI SATURNIN FABRE**

ARTICLE 1 : Une livraison de coffres forts et automate bancaire à l'établissement LCL nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le quai Saturnin FABRE, au droit du n° 8.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 09 Décembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner sur le trottoir, devant l'établissement LCL durant le temps de l'intervention. Si toutefois le gabarit du véhicule, un camion de type 19T de 15 mètres de long ne permettait pas le stationnement à cet endroit, le véhicule sera autorisé à stationner sur la voie. Dans ce cas, le pétitionnaire aura la charge de mettre en place une signalisation et présignalisation adéquate afin de prévenir les automobilistes. Le stationnement ne devra se faire que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement de véhicules pour travaux	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 3 places x 1 jour = 67,50 euros	67,50 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche	soit 68 euros (soixante huit euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1309

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD STALINGRAD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **le boulevard STALINGRAD, au droit du n° 51.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 07 Décembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements du boulevard STALINGRAD, au droit du n° 51.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, (un camion immatriculé "BJ 091 SP" ou "CW 114 HH"), afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 3 places x 1 jour = 67,50 euros	67,50 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche	soit 68,00 euros (soixante huit euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1310

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BERNY

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue BERNY, au droit du n° 10.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 10 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 1 emplacement de stationnement existant au droit du n° 10 de la rue Berny, cet emplacement étant au plus près du domicile du pétitionnaire.** Seul le véhicule du pétitionnaire, un Peugeot Expert, effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 1 place x 1 jour = 22,50 euros	22,50 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche	soit 23 euros (vingt trois euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1311

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION D'ACCÈS POUR LE
CHANTIER D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE PORT TOULON PROVENCE (PTP) - CORNICHE
PHILIPPE GIOVANNINI**

ARTICLE 1 : Des travaux de modification d'accès pour le chantier d'aménagement de Port Toulon Provence (PTP) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Philippe GIOVANNINI**, face aux n° 991 et 1047.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Lundi 28 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017 inclus.**

ARTICLE 3 :

*** Des signalisations et pré-signalisation d'entrées et sorties d'engins et de camions de chantier devront être installées en amont et en aval des 2 accès chantier sur la corniche Philippe GIOVANNINI.**

*** La circulation des véhicules sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

*** Les camions du chantiers pourront franchir la ligne continue pour accéder au chantier lorsque ceux-ci arrivent de l'OUEST (Centre-Ville) ; pour cela, la Société pétitionnaire devra créer des pointillés de franchissement de ligne continue en peinture jaune, uniquement au droit de cet accès chantier, avec obligation de gérer par des agents de cette Société (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci) la circulation arrivant en sens inverse sortant d'un virage dangereux et aveugle.**

*** Le stationnement de tous véhicules déjà interdit au droit de ce nouvel accès devra être scrupuleusement respecté pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BUESA SAS (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1313

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'HYDROCURAGE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET DE POSE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux d'hydrocurage de chambres Télécom et de pose et raccordement de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18) - Avenue Robert BRUN - V.C. n° 118, chemin de la FARLEDE - Boulevard de l'EUROPE - Avenue de BRUXELLES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période. **En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERT TECHNOLOGIES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1314

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET TIRAGE DE CÂBLE AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 203, CHEMIN DU DOCTEUR FÉLIX REYNAUD

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de poteaux et tirage de câble aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 203, chemin du Docteur Félix REYNAUD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1315

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, au droit du n° 332.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1316

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET RÉSEAUX DIVERS - RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON ET AVENUE JULES RENARD

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassements et réseaux divers nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre Joseph PROUD'HON et l'avenue Jules RENARD**, dans sa partie comprise entre les boulevard Jean ROSTAND et avenue Louis PERGAUD.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GUINTOLI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1324

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE - RUE D'ALSACE

ARTICLE 1 : Le montage d'un échafaudage nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE, au droit du n° 31, dans sa portion située entre la rue Emile COMBES et la rue Jacques LAURENT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 28 Novembre 2016 durant la journée.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de la rue d'ALSACE durant cette période, avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT.

En amont, au niveau du croisement du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE avec l'avenue Marcel DASSAULT, ainsi qu'au tout début de la rue d'ALSACE, un panneau "Route barrée à X mètres" sera mis en place par la Société pétitionnaire.

Le libre accès à la rue Emile COMBES, pour les riverains, ainsi que pour desservir la crèche Josette Vincent et le Lycée Beaussier, sera préservé. Les véhicules seront alors autorisés à reprendre la rue d'ALSACE en sens inverse pendant le temps de fermeture de la voie uniquement.

Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit du chantier en cours pendant cette période. De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

La rue d'ALSACE devra être réouverte à la circulation à 17H impérativement (même si les travaux ne sont pas terminés).

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **FLASH ECHAFAUDAGES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1325

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TERRASSEMENT POUR RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RESEAU DE GAZ - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour renouvellement de branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Salvador ALLENDE (R.D. n° 18)**, dans sa partie comprise entre le chemin des OLIVIERS et le n° 644.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La portion de l'avenue Salvador ALLENDE dans le sens NORD-SUD (du chemin des OLIVIERS vers l'avenue Pablo NERUDA) entre le chemin des OLIVIERS et le n° 644 sera barrée à la circulation pendant quelques jours de cette période en raison de ce chantier. La circulation des véhicules de ce sens sera déviée sur la double voie du sens opposé, avec 1 file pour chaque sens pendant cette période. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1326

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE LOCAUX
POUBELLES - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de locaux poubelles dans le Centre Ville avec un fourgon de 3,5 tonnes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Rue EVENOS - Rue MESSINE - Traverse d'ALSACE - Place Daniel PERRIN - Square CHARLY - Rue BERNY - Rue Clément DANIEL - Rue Etienne PRAT - Rue Charles GOUNOD - Rue Emile COMBES - Rue KLEBER - Rue RAMATUELLE - Rue des CELLIERS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 28 Novembre 2016 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas-là, la circulation des véhicules pourra être interdite le temps des travaux sur certaines voies étroites avec mise en place obligatoire de déviations par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **En aucsur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençal de Paysage (SPP)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1327

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - PLACE SAINT JEAN
- RUE CHARLES BOGÉRO**

ARTICLE 1 : Un déménagement au n° 52 de la place SAINT JEAN, Résidence "l'Avant Seyne II" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la rue Charles BOGÉRO, afin d'être à l'aplomb du balcon de l'appartement concerné.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Jeudi 01 Décembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de la rue Charles BOGÉRO au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
<u>Stationnement</u> : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45,00 euros	45,00 €
<u>TOTAL :</u>	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/11/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1330

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE
GAMBETTA - RUE BERNY**

ARTICLE 1 : Un déménagement et un emménagement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA, au droit du n° 66, et sur la rue BERNY, au droit du n° 7.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront entre le **Samedi 03 Décembre 2016 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Sur l'avenue **GAMBETTA** le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 66, sur 1 emplacement de stationnement existant et réservé pour l'occasion au camion du pétitionnaire (un fourgon de 6 m3), effectuant le déménagement.

Sur la rue **BERNY** la circulation des véhicules sera interrompue, dans sa partie comprise entre les rues **Amable LAGANE** et **PARMENTIER**, le **Samedi 03 Décembre 2016** ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches par le pétitionnaire. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Cependant, la rue BERNY ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45,00 euros	45,00 €
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1331

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 114 résidence l'Archipel C, et du n° 128.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 20 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **4 emplacements de stationnement existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seuls les véhicules du pétitionnaire (2 VL d'une longueur totale de 20 mètres) effectuant le déménagement seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 2 véhicules x 2 places x 1 jour = 90,00 euros	90,00 €
TOTAL :	90,00 euros (quatre-vingt-dix euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1332

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS LOUIS BLANC - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Un déménagement et un emménagement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC au droit du n° 57, et l'avenue Général CARMILLE au droit du n° 14, Résidence le Suffren A.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 05 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement existants au droit du n° 57 du cours Louis BLANC, pendant cette période afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Pour l'emménagement, du fait de l'absence de stationnement existant au droit de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire stationnera sur 2 emplacements existants à l'entrée de la rue Georges FORNONI (au plus proche de l'avenue Général CARMILLE, hors places PMR). En cas d'extrême nécessité, le pétitionnaire sera autorisé à stationner au droit de l'intervention, et ce sans gêner la libre circulation des véhicules sur la voie.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 4 places x 1 jour = 90,00 euros	90,00 €
TOTAL :	90,00 euros (quatre-vingt-dix euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1334

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE LOUIS BLANQUI

ARTICLE 1 : Des travaux de création de réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis BLANQUI**, au droit du n° 13.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Décembre 2016 et jusqu'au Jeudi 22 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Vu l'**étroitesse de la voie**, la circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Louis BLANQUI**, au droit du n° 13, **pendant la journée, du Lundi 05 Décembre 2016 au Jeudi 22 Décembre 2016 inclus ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Cependant, la rue Louis BLANQUI ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux et uniquement pendant la journée ; la circulation devra être rétablie tous les soirs jusqu'au lendemain.

De plus, le véhicule de la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1335

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'accessoires du réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Esprit ARMANDO**, entre les n° 38 et 48.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 06 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée **sur cette partie de l'avenue Esprit ARMANDO à sens unique, pendant cette période ; cette circulation pourra s'effectuer sur la voie de circulation si les travaux se situent sur le stationnement, ou sur le stationnement si ces travaux se déroulent sur la voie de circulation ;** il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur cette partie de voie au droit du chantier en cours pendant cette période.**

En aucun cas, cette voie ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SUEZ EAU FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1336

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX + TIRAGE DE CÂBLE AÉRO SOUTERRAIN POUR LA POSE DE L'ARMOIRE PA 2696 POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS ET BOULEVARD GARNAULT

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de poteaux et pose de câble aéro souterrain pour la pose d'une armoire pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS et le boulevard GARNAULT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 06 Janvier 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1337

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS - AVENUE HENRI PÉTIN

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection des enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri PÉTIN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Décembre 2016 et jusqu'au Samedi 10 Décembre 2016 inclus, de nuit, de 21H00 à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interdite sur la totalité de l'avenue pendant les nuits de cette période avec mise en place et maintien de déviations par les voies les plus proches pendant toute la durée du chantier.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société COLAS MIDI-MEDITERRANEE - Agence TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1338

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF ÉLECTRIQUE EN SOUTIRAGE - V.C. N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement individuel neuf électrique en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, au droit ou à proximité du n° 151.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera **interrompue sur la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, dans sa partie comprise entre les chemins de LA SEYNE à BASTIAN et Aimé GENOUD, **pendant la journée, du Lundi 05 Décembre 2016 au Vendredi 23 Décembre 2016 inclus ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Cependant, la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux et uniquement pendant la journée ; la circulation devra être rétablie tous les soirs jusqu'au lendemain.

De plus, le véhicule de la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1339

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ
DES ARRÊTS DE BUS DU RESEAU TPM - AVENUE MAX BAREL**

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en conformité des arrêts de bus du réseau TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Max BAREL, au droit des arrêts de bus "BAREL"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Janvier 2017 et jusqu'au Vendredi 03 Février 2017 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GUINTOLI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1340

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE RESEAUX TELECOM - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET BOULEVARD STALINGRAD

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise de réseaux Télécom nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, au droit du n° 53, **et le boulevard STALINGRAD**, au droit des n° 4 et 16.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 05 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERT TECHNOLOGIES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1341

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RABOTAGE ET DE RÉFECTION DU TAPIS D'ENROBÉS - BOULEVARD MARÉCHAL ALPHONSE JUIN (R.D. N° 559)

ARTICLE 1 : Des travaux de rabotage et réfection du tapis d'enrobés de nuit nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559)**, dans sa partie comprise entre les avenue Jules RENARD et rond-point Jean de LATTRE de TASSIGNY.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de nuit, entre 21H00 et 06H00 le lendemain, à compter du Jeudi 1er Décembre 2016 à 21H00 et jusqu'au Mardi 06 Décembre 2016 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement sur cette partie du boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559) ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Groupement d'Entreprises SVCR / SATR** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1342

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉALISATION DE TROUS
POUR VENTILATION DE GAZ - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE**

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation de trous pour ventilation de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur cette voie au droit du chantier en cours pendant cette période.**

En aucun cas, cette voie ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société VA.CO.TRA SA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1343

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS UN ÎLOT CENTRAL - AVENUE DE LONDRES

ARTICLE 1 : Des travaux de plantation de végétaux dans un îlot central nécessitent la réglementation provisoire de la circulation des véhicules **sur l'avenue de LONDRES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation s'effectueront **à compter du Lundi 12 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **réduite à 1 seule file dans chaque sens de circulation de l'avenue de LONDRES pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DUTTO et la Société Les Jardins d'Yves GIRAULT (sous traitant)** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1344

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ET BRANCHEMENTS DE GAZ - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour renouvellement du réseau et branchements de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général CARMILLE**, au droit ou à proximité du débouché de l'impasse FACCHINI.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1345

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 73ÈME ANNIVERSAIRE DE LA DISPARITION DU SOUS-MARIN PROTÉE - ROND-POINT DU SOUS-MARIN PROTÉE ET VOIES Y DÉBOUCHANT

ARTICLE 1 : La Cérémonie commémorative en souvenir du 73ème Anniversaire de la disparition du Sous-Marin PROTEE nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules autour du rond-point du Sous-Marin PROTEE et sur les voies y débouchant.

ARTICLE 2 : Cette restriction de la circulation des véhicules s'effectuera le **Dimanche 18 Décembre 2016 de 09H30 à la fin de la Commémoration.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue autour du rond-point du Sous-Marin PROTEE et sur les voies y débouchant à la diligence des Services de Police.

Un dispositif spécifique sera mis en place autour de la voie intérieure du dit rond-point pour sécuriser le périmètre de la Cérémonie avec barrières et signalétique adaptées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/12/2016

Service Emplacements

N° ARR/16/1349

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ AUX PUCES

Article 1:- L'article 3 est modifié comme suit : « Le Marché aux Puces se déroule le dimanche matin sur la Place Benoît Frachon, de 07h00 à 14h00. »

Article 2:- L'article 4 est modifié ainsi : « L'emplacement réservé à la vente est délimité et numéroté, et il sera attribué une place par participant qui ne pourra excéder une surface de 10 m². Aucun déballage en dehors de ces emplacements n'est toléré. »

Article 3:- L'article 8,1er alinéa, est modifié ainsi « Afin d'obtenir une place, le pétitionnaire doit se présenter au Service gestionnaire, le lundi qui précède le dimanche réservé, et uniquement ce jour, entre 07h30 et 12h30, muni d'une pièce d'identité, de la liste des objets mis à la vente et de la somme représentant le montant des droits de place. »

La rédaction des autres paragraphes de cet article reste inchangée.

Article 4:- Les autres dispositions de l'arrêté n°951/BB/EK/2008 portant Règlement Général du Marché aux Puces sur la Commune de la Commune de la Seyne-sur-Mer restent inchangées.

Article 5:- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1351

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 41.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 13 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la matinée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements de stationnement existants (en zone rouge) au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 3 places x 1 jour = 67,50 euros	67,50 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche soit	68,00 euros (soixante huit euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1352

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉCROUTAGE D'UNE
FACADE - RUE D'ALSACE**

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité des travaux de décroulage d'une façade nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE, au droit du n° 31, dans sa portion située entre les rues COMBES et LAURENT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions s'effectueront le **Lundi 12 Décembre 2016 entre 11H00 et 16H50.**

Elles ne pourront être effectives qu'à partir du moment où la grue de l'entreprise FOSELEV aura terminé son intervention sur la rue Marius Giran et dont le parcours de sortie implique la remontée du Cours Louis Blanc en sens interdit et donc sa fermeture avec déviation par la rue d'Alsace.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de la rue d'ALSACE durant cette période, avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT. En amont, au niveau du croisement du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE avec l'avenue Marcel DASSAULT, ainsi qu'au tout début de la rue d'ALSACE, un panneau "Route barrée à X mètres" sera mis en place par la Société pétitionnaire. Le libre accès à la rue Emile COMBES, pour les riverains, ainsi que pour desservir la crèche Josette Vincent et le Lycée Beaussier, sera préservé. Les véhicules seront alors autorisés à reprendre la rue d'ALSACE en sens inverse pendant le temps de fermeture de la voie uniquement. Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit du chantier en cours pendant cette période. De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

La rue d'ALSACE devra être réouverte à la circulation à 17H impérativement (même si les travaux ne sont pas terminés).

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **FLASH ECHAFAUDAGES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1353

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE DU LUXEMBOURG

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue du LUXEMBOURG, au droit du n° 128, Résidence "Villa Flora".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le Vendredi 16 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1354

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UNE TENTE - COURS TOUSSAINT MERLE - RUE LOUIS MEUNIER - RUE JEAN-PIERRE ÉRA

ARTICLE 1 : Des travaux de montage et démontage d'une tente pour un gouter de Noël, **située sur la parcelle AP 593**, nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Louis MEUNIER, à l'angle avec la rue Jean-Pierre ÉRA, au niveau des enrochements.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Mardi 20 Décembre 2016 à compter de 06H00 et jusqu'au Jeudi 22 Décembre 2016 à 18H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés sur la rue Louis MEUNIER, au droit de la parcelle AP 593, au niveau des enrochements. La Société pétitionnaire sera autorisée à déplacer les enrochements se trouvant à ce niveau afin de lui permettre d'intervenir par ce passage pour monter et démonter une tente située sur le terre plein dit "jardin d'automne" (parcelle AP 593). Les enrochements seront remis en place à l'identique par la Société pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ORGANIK** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1355

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ROND POINT
NOTRE DAME DE LA MER**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le **Rond Point NOTRE DAME de la MER, au droit du n° 31, Résidence "Le Nausicaa" entrée 1.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 28 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 3 places x 1 jour = 67,5 euros	67,50 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche	soit 68 euros (soixante huit euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2016

Service Emplacements

N° ARR/16/1356

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR LE MARCHÉ DE NOËL - ANNULATION DES MARCHES LE 1ER JANVIER 2017

Article 1:- A titre dérogatoire, un marché de Noël est organisé sur le Cours Louis Blanc et le Boulevard du 4 Septembre du **Samedi 17 Décembre 2016 au Samedi 24 Décembre 2016 inclus** (excepté le lundi 19 pour le Boulevard du 4 Septembre).

Durant cette période, les marchés du Centre-Ville (Cours Louis Blanc, Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Boulevard du 4 Septembre) se tiendront de 8h30 (horaires de début inchangés) à **14h00** (nouvel horaire de fermeture à la clientèle, avec opération de nettoyage à partir de 15h00).

Article 2 :Le placement des passagers forains (hors réservations sur dossier) aura lieu au même horaire, à 7h00. Les commerçants devront se présenter au placement au niveau de la pharmacie située Boulevard du 4 Septembre. Une redevance d'occupation sera perçue de 1,00 € le ml par jour, conformément à la délibération DEL/15/308 du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2015, II.6, pour les marchés à la journée dans le cadre de manifestations ponctuelles.

Article 3:- Les commerçants abonnés du Cours Louis Blanc bénéficient d'un maintien de leur emplacement habituel et de leur métrage habituel.

Toutefois, pour la journée du lundi 19 décembre 2017, ils devront s'acquitter de la redevance d'occupation de 1,00 € ml par jour prévue par délibération DEL/15/308 du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2015, II.6, pour les marchés à la journée dans le cadre de manifestations ponctuelles, pour l'emplacement habituel et pour tout mètre linéaire occupé en plus. Cette redevance sera perçue par les agents placiers à l'encaissement journalier.

Article 4:- Les commerçants passagers du Cours Louis Blanc, du Boulevard du 4 Septembre, et de la Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, qui auront réservé leur emplacement sur dossier préalable et qui auront été acceptés se verront attribuer un emplacement matérialisé par un document de réservation, selon les jours et les métrages listés dans ce document. La redevance d'occupation de 1,00 € le ml par jour prévue par délibération DEL/15/308 du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2015, II.6, pour les marchés à la journée dans le cadre de manifestations ponctuelles, sera perçue quotidiennement par les agents placiers.

Article 5:- En raison de la chute considérable de fréquentation des marchés du jour de l'an, tous les marchés alimentaires et forains de la Commune sont annulés le Dimanche 1er Janvier 2017. Il n'y aura aucun placement passager ce jour et les commerçants abonnés ne pourront prétendre à un remboursement de leurs droits de place, les sommes dues pour l'abonnement étant forfaitaires.

Article 6:- Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR/15/1018 portant Règlement Général des Marchés Alimentaires et Forains sur la Commune de la Commune de la Seyne-sur-Mer restent inchangées.

Article 7:- Le droit d'occupation temporaire du Domaine Public Communal, conféré par le présent arrêté, est accordé à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration.

Article 8:- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1359

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE EN AÉRO-SOUTERRAIN POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambres, tirage et raccordement de fibre optique en aéro-souterrain pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre-Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, dans sa partie comprise entre les n° 1424 et 1456.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 07 Décembre 2016 et jusqu'au Mercredi 21 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1361

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE
POUBELLE À L'AIDE D'UN CAMION GRUE - RUE MARIUS GIRAN**

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place d'une poubelle à l'aide d'un camion grue, pour le compte de la Société ECOLLECT nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Marius GIRAN, le cours Louis BLANC et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 12 Décembre 2016 à partir de 08H30, et jusqu'à la fin de l'intervention, au plus tard 11h.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue Marius GIRAN à compter du **Lundi 12 Décembre à 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention sur une vingtaine de mètres à partir du début de la voie.**

Vu la configuration des lieux et le gabarit important du véhicule intervenant, celui-ci sera autorisé, dès la fin des travaux, à reprendre le Cours Louis BLANC et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE en sens interdit jusqu'au croisement avec l'avenue Henri PETIN. Afin de minimiser la gêne occasionnée, un pilotage manuel sera mis en place par le pétitionnaire lors des différentes manœuvres. Les 2 voies concernées, le cours Louis BLANC et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE ne devront être interdites à la circulation que pendant le temps strictement nécessaire au déplacement du véhicule.

Cette intervention ne pourra pas se dérouler aux heures d'entrée et sortie des établissements scolaires proches.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société FOSELEV COTE D'AZUR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1362

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue DENFERT-ROCHEREAU**, au droit du n° 39 (partie comprise entre l'avenue Docteur MAZEN et rue François FERRANDIN).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules **sera interrompue sur cette partie de la voie étroite, en raison des travaux précités. La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention (environ 1,5 jour d'intervention).** Une déviation avec signalisation sera alors obligatoirement mise en place et maintenue pendant toute la durée de ces opérations par la Société BTPGA.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique ou Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1363

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL
VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'Impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 114, Résidence le Verlaque.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 14 Décembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 114, résidence "Le Verlaque"**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un porte caisse de 10 mètres) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/12/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/1365

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE
MUNICIPAL - MADAME MARCELLE ADJEDJ**

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 8 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Corinne WOUSSEN est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée, selon les modalités définies ci-dessus, à Madame Marcelle ADJEDJ, Responsable du service de la Gestion des carrières, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

- attestations employeur,
- courriers relatifs au suivi de la carrière des agents,
- bordereaux d'accompagnement des arrêtés municipaux.

ARTICLE 3 : En cas d'impossibilité pour Madame Marcelle ADJEDJ d'assurer sa délégation, celle-ci sera exercée par Madame Yveline BONNEVILLE, Directrice des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/12/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/1366

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE
MUNICIPAL - MONSIEUR CYRIL HENRI**

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Cyril HENRI, Responsable du Service Emplacements, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

- courriers simples d'information et invitations liés aux différents règlements (marchés, terrasses, puces),
- courriers en direction des différentes administrations sollicitées dans le cadre des missions quotidiennes du service : CEMM, associations de consommateurs, Education nationale...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1368

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS ET MARCHE DE NOËL
DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL - DIVERS LIEUX ET VOIES DU CENTRE VILLE**

ARTICLE 1 : A l'occasion des Festivités de Noël, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés sur divers lieux et voies du Centre Ville, selon les dispositions ci-après :

LA GRANDE PARADE ET L'ARRIVÉE DU PÈRE NOËL EN CENTRE VILLE :

* Le Samedi 17 Décembre 2016, le cours Louis BLANC restera fermé à la circulation et au stationnement des véhicules après le marché quotidien et le passage du nettoyage (dès 14H00) et ce jusqu'à environ 19H00 (à la discrétion des Services de Police qui jugeront l'heure de réouverture à la circulation et au stationnement).

LE VILLAGE DE NOËL SUR LA PLACE MARTEL ESPRIT :

* A compter du Jeudi 15 Décembre 2016 à 01H00 et jusqu'au Samedi 24 Décembre 2016 inclus, la rue BOURRADET sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules dans sa partie comprise entre les rues FRANCHIPANI et Baptistin PAUL.

VOITURES À PÉDALES SUR L'AVENUE HOCHÉ :

* A compter du Vendredi 16 Décembre 2016 à 01H00 et jusqu'au Samedi 24 Décembre 2016 inclus, l'avenue HOCHÉ sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules dans sa totalité.

MARCHÉ DE NOËL SUR LE COURS LOUIS BLANC, LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET LE BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE :

* A compter du Samedi 17 Décembre 2016 et jusqu'au Samedi 24 Décembre 2016 inclus, le cours Louis BLANC et la place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD seront fermés à la circulation et au stationnement des véhicules de 06H30 à 15H30-16H00 sans interruption, y compris le Lundi 19 Décembre 2016, en raison du déroulement du Marché de Noël.

Le nettoyage ne se fera qu'à partir de 15H00 sur ces 2 voies pendant cette période.

* A compter du Samedi 17 Décembre 2016 et jusqu'au Samedi 24 Décembre 2016 inclus, le Marché Forain se déroulera sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE jusqu'à 14H00, à l'exception du Lundi 19 Décembre 2016 où ce Marché Forain se déroulera exclusivement sur le cours Louis BLANC et la place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD.

Les restrictions habituelles de circulation et stationnement du Marché Forain habituel du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE s'appliquent donc pendant cette période jusqu'à 14H00 sauf le Lundi 19 Décembre 2016.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction de stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/12/2016

Direction des Affaires Juridiques

N° ARR/16/1372

**ARRÊTÉ PORTANT SUR DES OPERATIONS DE NETTOYAGE DE TAGS ET GRAFFITIS EN
CENTRE VILLE**

ARTICLE 1 : Le nettoyage des murs, façades, portes des bâtiments publics et privés du centre ville sera effectué par les services municipaux et toute entreprise mandatée par la ville, sur la période du 15 au 20 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Les propriétaires qui s'opposent à cette intervention de la Commune, devront prendre en charge le coût et les travaux de nettoyage.

ARTICLE 3 : Toute personne identifiée, auteur des tags et graffitis, sera poursuivie et sanctionnée conformément au code pénal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1373

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - V.C. N° 119 CHEMIN DU
VIEUX REYNIER**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

V.C. n° 119 chemin du VIEUX REYNIER

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1374

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - OPÉRATION DE LEVAGE DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE DU CAP SICIÉ - BOULEVARD
STALINGRAD**

ARTICLE 1 : Des opérations de levage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'émissaire du CAP SICIÉ nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le **boulevard STALINGRAD, au droit du n° 80.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation et stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Décembre 2016 et jusqu'au Mercredi 21 Décembre 2016 à 06H00, OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain).**

ARTICLE 3 : En raison d'opérations de levage **par la Société MEDIACO VAR** dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'émissaire du CAP SICIÉ effectués **par la Société SADE au droit du n° 80 du boulevard STALINGRAD**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur environ 40 mètres de stationnement existants, afin de permettre à la Société MEDIACO VAR d'installer une grue mobile et de stationner des semi-remorques (1 semi-remorque à la fois).**

La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée **par feux tricolores obligatoirement ; des pré-signalisation et signalisation lumineuses adéquates devront obligatoirement être mises en place et maintenues pendant ces opérations en amont et en aval des interventions.** Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des interventions en cours pendant ces 2 nuits.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE et la Société MEDIACO VAR** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1375

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NORIAS DE POIDS-LOURDS POUR UN CHANTIER DE DÉMOLITION, TERRASSEMENT DE MASSE ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLE - AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE ET RUE PIERRE COT

ARTICLE 1 : Des travaux de démolition, terrassement de masse et construction d'immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules et des piétons **sur l'avenue Pierre MENDES-FRANCE**, dans sa partie comprise entre les boulevard Jean ROSTAND et rue Pierre COT, **et sur la rue Pierre COT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules et des piétons s'effectueront **à compter du Mercredi 14 Décembre 2016 et jusqu'au Mardi 20 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

- **La circulation des piétons sur le trottoir OUEST de cette partie de l'avenue Pierre MENDES-FRANCE sera déconseillée en raison du danger possible du chantier concerné ; les piétons pourront traverser sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ce chantier.**

- **Des signalisations et pré-signalisation d'entrées et sorties d'engins et de camions de chantier devront être installées en amont et en aval, notamment à partir de l'avenue Alex PEIRÉ et sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY, au droit des débouchés des avenue Pierre MENDES-FRANCE et rue Pierre COT.**

De plus, le stationnement de tous véhicules sera **strictement interdit sur la rue Pierre COT** sur 3 ou 4 emplacements existants côté NORD, face à l'accès du chantier afin de permettre aux camions et engins de chantier d'effectuer leurs manoeuvres **pendant cette période.**

- **En aucun cas une de ces voies ne devra être fermée complètement à la circulation.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MCH TRAVAUX PUBLICS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1376

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET TIRAGE DE CÂBLE POUR POSES D'ARMOIRES POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUES ARTHUR RIMBAUD ET CHARLES BAUDELAIRE ET AVENUE GÉRARD PHILIPPE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de poteaux et tirage de câble pour poses d'armoires pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rues Arthur RIMBAUD et Charles BAUDELAIRE et l'avenue Gérard PHILIPPE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Décembre 2016 et jusqu'au Jeudi 26 Janvier 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1377

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'HYDROCURAGE DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET DE POSE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux d'hydrocurage de chambres Télécom et de pose et raccordement de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes :**

Avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18) - Avenue Robert BRUN - V.C. n° 118, chemin de la FARLEDE - Boulevard de l'EUROPE - Avenue de BRUXELLES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 02 Janvier 2017 et jusqu'au Mercredi 18 Janvier 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : **Selon la configuration de la voie**, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERT TECHNOLOGIES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1378

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE TROTTOIRS - MONTÉE DE LA BATTERIE

ARTICLE 1 : Des travaux de réfections de trottoirs nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la montée de la BATTERIE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Janvier 2017 et jusqu'au Vendredi 10 Mars 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société COLAS MIDI-MEDITERRANNEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1379

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ
DES ARRÊTS DE BUS DU RESEAU TPM - AVENUE MAX BAREL**

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en conformité des arrêts de bus du réseau TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Max BAREL**, au droit des arrêts de bus "BAREL".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Janvier 2017 et jusqu'au Vendredi 03 Février 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

5 emplacements de stationnement existants au droit du n° 150 de l'avenue Max BAREL seront réservés à la Société pétitionnaire pendant cette période afin que celle-ci puisse y installer sa base de vie et son stock.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GUINTOLI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1380

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET RÉSEAUX DIVERS - RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON ET AVENUES JULES RENARD ET ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassements et réseaux divers nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre Joseph PROUD'HON et l'avenue Jules RENARD**, dans sa partie comprise entre le boulevard Jean ROSTAND et l'avenue Louis PERGAUD, **et l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY**, dans sa partie comprise entre la rue Charles BAUDELAIRE et le boulevard Jean ROSTAND.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 19 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017 inclus.**

ARTICLE 3 :

* **Rue PROUD'HON et avenue RENARD :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

* **Avenue SAINT-EXUPERY :** La circulation des véhicules sera **interdite par tronçon pendant 4 jours (2 jours par raccordement) entre le 02 Janvier et le 30 Juin 2017 avec déviations mises en place et maintenues par les voies les plus proches pendant la durée de ces raccordements.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GUINTOLI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1381

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE - RUE LOUIS PASTEUR - AVENUE JEAN-MARIE PASCAL - RUE AUGUSTE DELAUNE

ARTICLE 1 : Le démontage d'un échafaudage pour la copropriété "Le Canourgue" située 19 rue Auguste DELAUNE nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Louis PASTEUR, l'avenue Jean-Marie PASCAL et la rue Auguste DELAUNE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Vendredi 23 Décembre 2016 pour le démontage de l'échafaudage.**

ARTICLE 3 : Les voies concernées (à sens unique pour les 3 voies), seront éventuellement réduites lors du démontage de l'échafaudage, avec mise en place de signalisation et présignalisation adaptées par la Société pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Jean-Marie PASCAL, face à la Résidence "Le Canourgue", le long du stade ; sur la rue Auguste DELAUNE le stationnement de tous véhicules sera interdit face à l'entrée de la Résidence, et ce pendant toute la durée des travaux, à savoir du Lundi 28 Novembre 2016 au Vendredi 23 Décembre 2016, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute gêne à la circulation.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

Interdiction formelle de barrer complètement ces voies.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **laSAS ENTREPRISE CONCADORO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1382

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN -
BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO**

ARTICLE 1 : La mise en place du Marché Forain du Centre-Ville nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, dans sa partie comprise entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **la place Germain LORO**, sur toute sa longueur, **et la rue Camille DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront de 01H00 à 15H00 **tous les jours sauf les Lundis, Mercredis et Vendredis à compter du Dimanche 1er Janvier 2017 et jusqu'au Dimanche 31 Décembre 2017 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur toute la longueur du côté NORD de ces parties du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et de la place Germain LORO, ainsi que sur les 2 emplacements de la rue Camille DESMOULINS**, situés à son débouché sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, **pendant ces périodes.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et remballage des forains du marché.

Sur la rue Camille DESMOULINS, la circulation sera **interdite les jours de marché de 06H00 à 15H00**, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à **30 km/heure pendant cette période durant les heures de déroulement du marché forain.**

La place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD, la rue Marius GIRAN et le cours Louis BLANC resteront fermés à la circulation pendant les heures de déroulement du marché forain et du marché alimentaire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1383

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU
D'EAU POTABLE - TRAVERSE ZIMMERMANN**

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la traverse ZIMMERMANN et l'Impasse SIMONE (voie privée).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Décembre 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

La traverse ZIMMERMANN pourra être barrée, en cas de nécessité absolue avec déviations mises en place et maintenues par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches. Afin de minimiser la gêne occasionnée à la circulation, le pétitionnaire veillera à ne pas commencer les travaux sur les 2 voies en même temps.

Toutefois, les riverains devront pouvoir accéder à leur domicile sans encombres.

La société pétitionnaire aura en charge de réouvrir la voie dès la fin des travaux. De plus, la société pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des chantiers en cours, Traverse ZIMMERMANN et Impasse SIMONE pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1385

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LES BORNES ÉLECTRIQUES DU MARCHÉ - COURS LOUIS BLANC

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un véhicule de la Société pétitionnaire pour des travaux sur les bornes électriques du marché nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 02 Janvier 2017** et jusqu'au **Mardi 31 Janvier 2017 inclus.**

Pendant cette période, la Société pétitionnaire interviendra :

- pendant toute la journée les **Lundis de cette période**
- à partir de 13H00 les autres jours de cette période pour cause de marché quotidien.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants sur le cours Louis BLANC, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, pendant cette période.**

Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit pendant cette période, sans gêner la circulation des piétons et des véhicules, ni le fonctionnement des commerces.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1386

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BAPTISTIN PAUL

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Baptistin PAUL, au droit du n° 26.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 19 Décembre 2016 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Baptistin PAUL, dans sa partie comprise entre les rues Amable LAGANE et PARMENTIER, le **Lundi 19 Décembre 2016, à partir de 07H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches par le pétitionnaire.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Cependant, la rue Baptistin PAUL ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	<u>45,00 euros</u> <u>(quarante cinq euros)</u>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1387

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DE LA
DISPARITION DU MARÉCHAL JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY - PARKING EST DU PARC
PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

ARTICLE 1 : Le Mercredi 11 Janvier 2017 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation vers 12H30, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur une large partie du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL**, autour de la stèle, afin de permettre le bon déroulement de la Cérémonie en l'honneur de la disparition du Maréchal Jean de LATTRE de TASSIGNY.

De plus, la circulation sera interdite sur cette partie du parking le Mercredi 11 Janvier 2017 entre 10H30 et 12H30, avec obligation d'entrer et sortir du parking exclusivement par le portique OUEST, face à l'E.A.J., le portique EST étant fermé pendant ce laps de temps de 2 heures.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1388

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT
MERLE**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le Cours Toussaint MERLE, au droit du n° 315, Résidence L'Armada Bât. C.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 20 Décembre 2016 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (2 heures environ)**.

ARTICLE 3 : Le véhicule du pétitionnaire (un VL de 3,5 T), sera **exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir, devant l'entrée du n° 315 du Cours Toussaint MERLE, Résidence l'Armada Bât C**, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Le pétitionnaire veillera à ne pas endommager le revêtement du trottoir. De plus, il s'engage, pendant cette période à assurer l'entière sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 1 place x 1 jour = 22,5 euros	22,50 €
TOTAL : arrondi à l'euro le plus proche soit	23,00 euros (vingt trois euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1389

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉCROUTAGE D'UNE
FACADE - RUE D'ALSACE**

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, des travaux de décroulage d'une façade nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue d'ALSACE, au droit du n° 31, dans sa portion située entre les rues COMBES et LAURENT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions s'effectueront le **Lundi 26 Décembre 2016 entre 08H00 et 16H50.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de la rue d'ALSACE durant cette période, avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT. En amont, au niveau du croisement du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE avec l'avenue Marcel DASSAULT, ainsi qu'au tout début de la rue d'ALSACE, un panneau "Route barrée à X mètres" sera mis en place par la Société pétitionnaire.

Le libre accès à la rue Emile COMBES pour les riverains sera préservé. Les véhicules seront alors autorisés à reprendre la rue d'ALSACE en sens inverse pendant le temps de fermeture de la voie uniquement.

Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception des véhicules concernés par l'intervention) au droit du chantier en cours pendant cette période.

De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

La rue d'ALSACE devra être réouverte à la circulation à 17H impérativement (même si les travaux ne sont pas terminés).

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **FLASH ECHAFAUDAGES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1390

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Arthur RIMBAUD, au droit du n° 46, Résidence le Patio des Poètes bât. A.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 26 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 46.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1391

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE DU
DOCTEUR MAZEN**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue du Docteur MAZEN, au droit du n° 1 Résidence "Les Tourelles"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Judi 29 Décembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : En l'absence de stationnement au droit de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire d'une longueur de 7 mètres (2 emplacements) sera autorisé à stationner sur la voie. La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par alternat manuel ou feux tricolores ; la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche de l'intervention.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1392

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - CORNICHE GEORGES
POMPIDOU**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

Corniche Georges POMPIDOU

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/12/2016

Service Sécurité Civile Communale

N° ARR/16/1394

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT INTERDICTION AUX PIETONS ET VELOS DE CIRCULER SUR
LES PISTES DFCI W901 " PERIMETRALE" - W 902 " BARUELLES" - W906 "MACCHI" ET W909
"LES CHENES BLANCS" DU 14 NOVEMBRE 2016 AU 31 JANVIER 2017**

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARR/16/1254 est modifié comme suit:

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux piétons et aux cyclistes de circuler sur les pistes forestières W 901, 902, 906, 909 et dans la zone d'exploitation pendant la durée des travaux, soit du 14 novembre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La présente interdiction sera levée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° ARR/16/1254 restent maintenues.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Messieurs les agents de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/12/2016

Service Accueil et Population

N° ARR/16/1396

**ARRÊTÉ ORGANISANT LES TOURS DE GARDE DES ENTREPRISES DE POMPES FUNÈBRES
 POUR L'ANNÉE 2017**

ARTICLE 1 : Le calendrier des tours de garde pour l'année 2017, sous réserves de nouvelles implantations sur la commune, est organisé à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Numéro d'ordre	Période	Établissements	Téléphone
1	du 01/01 au 31/01/2017	PF LE PAPILLON 697, avenue Maréchal Juin	04 94 06 08 08
2	du 01/02 au 28/02/2017	PF Pascal LECLERC 2, avenue Docteur Mazen	04 94 06 18 74
3	du 01/03 au 31/03/2017	PF LE PAPILLON 157, avenue de Rome	04 94 06 08 08
4	du 01/04 au 30/04/2017	PF ROBLOT 8, avenue Hugues Cléry	04 94 30 89 55
5	du 01/05 au 31/05/2017	PF LEVEQUE 11, avenue Docteur Mazen	04 94 10 88 00
6	du 01/06 au 30/06/2017	PF et Marbrerie MAFUCCI Place du Cimetière	04 94 94 88 81
7	du 01/07 au 31/07/2017	Sté d'exploitation LE TREFLE 157, avenue de Rome	04 94 89 06 81
8	du 01/08 au 31/08/2017	SARL L'ENVOL le St Roch avenue Dr Mazen	04 94 80 09 10
9	du 01/09 au 30/09/2017	PF MICHEL le Jean Bart B avenue Dr Mazen	04 94 10 82 82
10	du 01/10 au 31/10/2017	France Funéraire Pompes Funèbres 27, square Gueirard	04 94 41 14 62
11	du 01/11 au 30/11/2017	PF NH International 271, chemin de Moneiret	06 22 93 18 96
12	du 01/12 au 31/12/2017	PF Musulmanes du Var 54, avenue Faidherbe	06 22 63 18 96

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est diffusé à:

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Police de La Seyne-sur-Mer
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne-sur-Mer
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame la Directrice du Service Santé Solidarité Insertion
- Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables légaux des établissements visés

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/12/2016

Service des Assemblées

N° ARR/16/1397

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

ARTICLE 1 : Madame Nicole LANATA, Présidente de l'association VIVRE EN FAMILLE, est désignée pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, pour la durée du mandat,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/12/2016

Service Marketing Territorial

N° ARR/16/1398

ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE LES DIMANCHES 30 AVRIL, 13 AOÛT, 3 SEPTEMBRE, 26 NOVEMBRE, 3 DÉCEMBRE, 10 DÉCEMBRE, 17 DÉCEMBRE, 24 DÉCEMBRE ET 31 DÉCEMBRE 2017

ARTICLE 1 : L'ensemble des commerces de détail alimentaire présents sur la commune de La Seyne-sur-Mer sont autorisés, pour l'année 2017, à ouvrir les dimanches **30 avril, 13 août, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.**

ARTICLE 2 : Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 3 : Chaque entreprise déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos, dans le respect de la réglementation et des conventions en vigueur.

ARTICLE 4 : Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera publié au recueil des actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 et L.2131-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 5 rue Racine, 83000 Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police, Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/12/2016

Service Emplacements

N° ARR/16/1399

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ AUX PUCES : ANNULATION LES 25 DÉC ET 1ER JANV

Article 1:- En raison de la baisse de fréquentation dues aux fêtes de fin d'année, les Marchés aux Pucés des Dimanches 25 Décembre 2016, et 1er Janvier 2017 sont annulés.

Article 2:- Les autres dispositions de l'arrêté n°951/BB/EK/2008 portant Règlement Général du Marché aux Pucés, modifié par l'arrêté n°16/1349, restent inchangées.

Article 3:- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame le Trésorier Principal, Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1400

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Arthur RIMBAUD, au droit du n° 97.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 30 Décembre 2016 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (18H00).**

ARTICLE 3 : Vu le gabarit du véhicule (correspondant à 2 places de stationnement) et la configuration de la voie au droit du n° 97, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Arthur RIMBAUD, le Vendredi 30 Décembre 2016, à partir de 08H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. **Cependant, la rue Arthur RIMBAUD ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINES.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1401

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON ET INSTALLATION DE COFFRES BANCAIRES - RUE PIERRE RENAUDEL

ARTICLE 1 : Une livraison de coffres forts bancaires à l'établissement SOCIÉTÉ GÉNÉRALE nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Pierre RENAUDEL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 02 Janvier 2017 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 emplacements de stationnement existants de la rue Pierre RENAUDEL, au droit de l'établissement SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire (un poids lourd de 19T), afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette opération.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Stationnement pour travaux	
Stationnement : 20 € x 1 véhicule x 3 places x 1 jour = 60 euros	60,00 €
TOTAL :	60,00 euros (soixante euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1402

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE CLÉMENT DANIEL

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue Clément DANIEL, au droit du n° 43.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 02 Janvier 2017 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue **Clément DANIEL**, dans sa partie comprise entre les rues **DENFERT ROCHEREAU** et **Etienne PRAT**, le **Lundi 02 Janvier 2017**, à partir de **07H00** ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Cependant, la rue Clément DANIEL ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
stationnement : 20,00€ x 1 véhicule x 1 place x 1 jour = 20,00 euros	20,00 €
TOTAL :	20,00 euros (vingt euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1403

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE - ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le **Cours Toussaint MERLE, au droit de la Résidence L'Armada Bât. C, et sur les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 41.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 03 Janvier 2017 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Afin de permettre un emménagement au **315 cours Toussaint MERLE, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 emplacements de stationnement existants (en zone rouge) au droit du n° 41 des Allées Maurice BLANC, pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire (une remorque) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cet emménagement.**

Le porteur sera autorisé, dès qu'il aura déposé la remorque sur les places de stationnement, à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST, ou sur le giratoire coté Esplanade Marine afin de ne pas gêner la circulation, et ce, le temps de l'emménagement uniquement. Cependant, le véhicule ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales.

ARTICLE 4 : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 20 € x 1 véhicule x 3 places x 1 jour = 60 euros	60,00 €
TOTAL :	60,00 euros (soixante euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1404

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue GAMBETTA, au droit du n° 9.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 31 Décembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement au droit du n° 9 de la rue GAMBETTA étant interdit, le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner sur 2 emplacements existants au droit du n°11 de l'avenue GAMBETTA (zone rouge). Ces emplacements ainsi libérés seront réservés pour l'occasion au camion du pétitionnaire effectuant le déménagement.

ARTICLE 4 : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

Droits Journaliers	TOTAL
Déménagement	
Stationnement : 22,50€ x 1 véhicule x 2 places x 1 jour = 45 euros	45,00 €
TOTAL :	45,00 euros (quarante cinq euros)

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1405

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - DIVERSES VOIES DU
CENTRE VILLE**

ARTICLE 1 : Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Rue **EQUERRE**
- Rue **Amable LAGANE**
- Rue **TAYLOR**
- Rue **Étienne PRAT**
- Rue **Louis VERLAQUE**

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1406

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - V.C. N° 206
CHEMIN DU BORD DE MER**

ARTICLE 1 : La livraison de béton avec un camion pompe nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 206 chemin du BORD de MER, au droit du n° 31.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Mardi 27 Décembre 2016 entre 08H00 et 12H00.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la V.C. 206 Chemin du BORD de MER sera momentanément barrée à la circulation des véhicules, avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate.

Une déviation sera installée par le boulevard Dominique JAUBERT. Un panneau "route barrée" sera positionné au début de la V.C. 206 Chemin du BORD de MER. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention pendant cette période.

Dès la fin de la livraison, le pétitionnaire sera dans l'obligation de réouvrir la voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2016

Service Voirie - Circulation

N° ARR/16/1407

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE MATÉRIEL - RUE FRANÇOIS CROCE

ARTICLE 1 : La livraison de béton avec un camion pompe nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue François CROCE, au droit du n° 7.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Judi 05 Janvier 2017 entre 08H00 et 12H00.**

ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la rue François CROCE sera momentanément barrée à la circulation des véhicules dans sa partie sud, avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate.

Une déviation sera installée par les rues Louis ANTELME et Pierre LACROIX. Un panneau "route barrée" sera positionné des 2 cotés de la rue François CROCE. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention pendant cette période.

Dès la fin de la livraison, le pétitionnaire sera dans l'obligation de ré ouvrir la voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/12/2016

Service Emplacements

N° ARR/16/1410

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Article 1:- Toutes les modifications prévues par le présent arrêté entreront en vigueur le 1er Janvier 2017.

Article 2:- L'article 9 de l'arrêté n°ARR/15/1018 en date du 22/09/2015 est modifié comme suit :

Article 9 : La Ville garde pour objectif prioritaire la destination alimentaire du Cours Louis Blanc.

Toutefois, les forains abonnés, y compris ceux en période probatoire, ainsi que les forains passagers, pourront intégrer le marché alimentaire en tant qu'invités, sur demande préalable établie au moins 15 jours à l'avance. Ils n'auront pas de garantie d'emplacement et se verront proposer les seules places disponibles en fonction de la priorité donnée aux alimentaires et sous condition de présentation de stand. Ils devront s'acquitter des droits de place au tarif passager en cas de placement hors jour d'abonnement ou de dépassement de métrage par rapport à leur abonnement.

En revanche, les places de métrage inférieur à l'abonnement proposées en invitation et acceptées par le commerçant ne donneront lieu à aucun remboursement.

Enfin, les demandes d'invitation sont ouvertes à tous les marchés de la Commune, qu'il s'agisse du Marché Forain de l'esplanade Bœuf aux Sablettes ou du Marché Forain de Berthe dès son ouverture.

Article 3:- L'article 13 de l'arrêté n°ARR/15/1018 en date du 22/09/2015 est modifié comme suit :

Article 13 : Les marchés et les emplacements réservés en fonction de la nature de l'activité commerciale se tiennent sur les lieux suivants :

Centre-Ville	Alimentaire	Cours Louis Blanc et halle aux poissons
	Camion aménagé pour la préparation alimentaire	Aire de livraison en haut du Cours Louis Blanc
	Forain	Boulevard du 4 septembre- Place Germain Loro :

		uniquement côté Nord. Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cours Louis Blanc : sur invitation
	Posticheurs et démonstrateurs	Parcelle 46 sur le CLB (3 ml)
	Manifestations festives, saisonnières, thématiques	Place Laïk
Sablettes	Alimentaire	Place Lalo
	Camion aménagé pour la préparation alimentaire	Place de stationnement limitrophe à la place
	Forain	Esplanade Bœuf
	Posticheurs et démonstrateurs	Esplanade Bœuf, côté ouest du poste de secours
Berthe	Forain	Place Saint Jean
	Posticheurs et démonstrateurs	Place Saint Jean - à l'angle Nord Ouest

Article 4:- L'article 14 de l'arrêté n°ARR/15/1018 en date du 22/09/2015 est modifié comme suit :

Article 14 : Les marchés se tiennent les jours suivants :

Centre-Ville	Alimentaire	6j/7	Du mardi au dimanche
	Forain Forain sur invitation	4j/7 + 2j sur le CLB	Mardi, jeudi, samedi et dimanche pour le marché forain du Boulevard du 4 Septembre Du mardi au dimanche sur la Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord Mercredi et vendredi
Sablettes	Alimentaire	7j/7	Tous les jours
	Forain	1j/7	Le vendredi
Berthe	Forain	2j/7	Le lundi et le mercredi

Article 5:- L'article 49 de l'arrêté n°ARR/15/1018 en date du 22/09/2015 est modifié comme suit :

Article 49 : Les démonstrateurs et posticheurs pourront bénéficier d'un emplacement spécifique tel que défini à l'article 13.

Ils feront l'objet d'une attribution par tirage au sort réalisé par les agents placiers entre tous les démonstrateurs présents, lors du placement à 7h15. Les démonstrateurs devront être porteurs de leurs papiers à jour.

Article 5:- L'article 99 de l'arrêté n°ARR/15/1018 en date du 22/09/2015 est modifié comme suit :

Article 99 : Le présent règlement prévoit la mise en place d'un marché forain à Berthe, sur la place Saint Jean. Afin de tenir compte de cette création, deux jours de marché forain en Centre-Ville sont supprimés à compter du 1er Janvier 2017.

Article 6:- Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR/15/1018 portant Règlement Général des Marchés Alimentaires et Forains sur la Commune de la Commune de la Seyne-sur-Mer restent inchangées.

Article 7:- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, Messieurs les Responsables des Pôles Techniques et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/12/2016